



# URPS INFIRMIERS LIBÉRAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Lettre d'informations éditée  
par l'Union Régionale  
des Professionnels de Santé  
Infirmiers Libéraux de la Nouvelle-Aquitaine

N°1  
Juin 2017

Parc Cadéra Sud  
16, rue Ariane  
Bât T - 33700 Mérignac  
09 67 30 11 92  
urpsinfirmiers-nouvelle-aquitaine@orange.fr

## éditorial

**Isabelle VARLET**

Présidente de l'URPS Infirmiers Libéraux  
Nouvelle-Aquitaine



*Cher(ères) collègues,  
Vous recevez le premier journal de l'URPS  
Infirmiers Libéraux Nouvelle Aquitaine.*

*Ce rendez-vous que nous voulons  
périodique a pour but de vous tenir  
régulièrement informés de l'actualité  
de votre profession, de l'état d'avancement  
des projets et des différentes manifestations  
que mène votre URPS sur les différents  
territoires de la Nouvelle Aquitaine.*

*Nous l'avons voulu varié et convivial  
aussi n'hésitez pas à nous faire connaître  
les actualités professionnelles sur  
vos secteurs afin que nous en soyons le relais.*

*Vous souhaitant bonne lecture.*

## Sommaire

Où en êtes-vous avec l'Accessibilité	p1
Le DPSI passe à la vitesse supérieure	p2
1 <sup>er</sup> colloque de votre URPS à Limoges	p2
Centre de santé : non et encore non	p3
L'ETP Côte Basque-Labourd est de retour	p3
La personne âgée à Bordeaux	p4
Messagerie sécurisée	p5
Burn-out... Terme à la mode	p5
Code de déontologie	p6
La Plateforme Territoriale d'Appui : c'est quoi ?	p7
Une force d'appui d'infirmières libérales volontaires pour des situations sanitaires exceptionnelles	p7
La recyclothèque	p8

## Où en êtes-vous avec l'Accessibilité ?

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits, des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées » fixe un cadre en vue de permettre l'accès aux personnes handicapées à tout établissement recevant du public. Techniquement, un cabinet infirmier est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie, sauf s'il est partiellement destiné à l'habitation de l'occupant.

### Votre cabinet est déjà aux normes ?

Si votre cabinet est déjà aux normes (soit parce que vous avez déjà fait des démarches auprès de la mairie pour obtenir une attestation de conformité, soit parce que vous avez obtenu des dérogations, soit parce que vous avez effectué des travaux), alors il faut adresser au préfet une « Attestation d'accessibilité » au plus vite avec copie à la Commission pour l'accessibilité de la commune concernée.

En cas de doute sur votre local et pour vous aider dans vos démarches, il existe un outil d'auto-diagnostic disponible sur le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) et la commission départementale dont vous dépendez peut vous mettre en contact avec des architectes pour procéder aux vérifications nécessaires avant de rédiger l'agenda d'accessibilité.

### Mon local professionnel se trouve dans une partie de mon logement. Suis-je concerné par cette réglementation ?

Si le cabinet infirmier est situé dans un local à usage d'habitation, il est alors considéré comme un local à usage mixte.



La réglementation portant sur l'accessibilité aux handicapés ne s'appliquera donc qu'à la partie du local affectée à l'usage professionnel ainsi qu'à toutes les parties permettant l'accès au local. En d'autres termes, si par exemple l'entrée et certains cheminements sont communs à la partie d'habitation et à la partie professionnelle, la mise aux normes n'est pas une obligation. En revanche, si la partie d'habitation et la partie professionnelle possèdent chacune une entrée et des cheminements séparés, la seconde est considérée comme un ERP devant répondre aux normes d'accessibilité.

Françoise Desclaux

# Le DPSI passe à la vitesse de croisière



Après une expérimentation couronnée de succès, il était important de passer un cap : la pérennisation. C'est chose faite. L'outil PAACO (Plateforme Aquitaine d'Aide à la COmmunication), logiciel supportant le DPSI, ayant été choisi comme outil de coordination pour la Nouvelle Aquitaine, le Dossier Partagé de Soins Infirmiers peut désormais être déployé dans toute notre grande région.

**A**près une expérimentation couronnée de succès, il était important de passer un cap : la pérennisation. C'est chose faite. L'outil PAACO (Plateforme Aquitaine d'Aide à la COmmunication), logiciel supportant le DPSI, ayant été choisi comme outil de coordination pour la Nouvelle Aquitaine, le Dossier Partagé de Soins Infirmiers peut désormais être déployé dans toute notre grande région.

Chaque infirmière libérale, désireuse de créer une plateforme de coordination à partir de son cabinet, peut demander à utiliser le DPSI. Afin d'informer le plus grand nombre d'infirmières, l'URPS Infirmiers Libéraux, en partenariat avec TéléSanté Aquitaine, organise, dans chaque territoire, des réunions au cours desquelles le fonctionnement et les performances du DPSI sont présentés aux professionnels.

Chaque infirmière recevra (ou a reçu) une invitation pour participer à ces réunions. C'est là que chacune pourra demander



à utiliser le DPSI. Les améliorations réalisées sur le logiciel sont telles que, dans un avenir très proche, l'installation sur le mobile pourra se faire au cours de la réunion, pour celles qui seront intéressées. Ces réunions se sont déjà tenues à Bayonne, Pau, Agen, Dax, Périgueux, Bordeaux et prochainement à Brive La Gaillarde.

Dès la rentrée de septembre, les réunions se poursuivront sur le nord de la Nouvelle-Aquitaine.

Afin de bénéficier au plus vite de cette énorme avancée pour nos pratiques professionnelles, vous pouvez contacter l'URPS Infirmiers Libéraux Nouvelle-Aquitaine au 09 67 30 11 92.

*Fabienne Goyenette, Patrick Experton*

## 1<sup>er</sup> colloque de votre URPS à Limoges

« Les risques du métier de l'infirmière libérale »



Notre premier colloque s'est tenu dans un site pharaonique, « Cheops ». Le temps fut exceptionnel, les infirmiers présents ravis et notre Présidente heureuse.

Mme Isabelle Varlet, notre Présidente, a ouvert ce colloque en nous présentant le programme. Elle nous a présenté les axes d'orientations politiques de notre URPS : l'infirmière à

domicile doit rester libérale et doit peser par toutes ses compétences dans l'offre du premier recours.

Les risques du métier de l'infirmière libérale, mais quels risques ? :

- Burn-out, que faire ?
- Comment adopter les bonnes postures ?
- Quelles démarches pour cesser mon activité libérale ?
- Comment appliquer les règles professionnelles ?
- Accidents de parcours, quelles formalités ?
- Quel contrat pour quel exercice ?

Toutes ces questions ont donné lieu à des échanges vivants, animés, façonnés par votre pratique professionnelle quotidienne tout autant que par la vision experte de professionnels. La conclusion de cette journée fut prononcée par notre Présidente, « je vous donne rendez-vous à la Rochelle, le 9 novembre 2017, pour un colloque à propos des soins palliatifs ».

*Frédéric Deubil*

# Centres de santé : non et encore non

En ce début d'année nous étions invités par l'ARS au débat sur l'octroi de notre argent, de votre argent, au « soutien à la création de trois centres de santé polyvalents en Nouvelle Aquitaine ».



**D**ix projets étaient présentés, portés par des hôpitaux, mutuelles ou associations.

En résumé, donner un avis consultatif, l'ARS étant décisionnaire.

En quelques mots qu'est ce qu'un centre de santé ?

Les centres de santé polyvalents sont des structures pluri-professionnelles reposant sur un exercice coordonné entre professionnels de santé médicaux et paramédicaux. Ils reposent sur le salariat des professionnels. La réduction des tâches administratives et la maîtrise du temps de travail que cela induit constitue un facteur d'attractivité supplémentaire pour les nouvelles générations. La participation des centres de santé à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales permet une prise en charge globale des personnes, qui dépasse le seul cadre des soins curatifs ponctuels. Ces pratiques sont particulièrement adaptées aux nouveaux enjeux liés à la prééminence des maladies chroniques et au vieillissement de la population, ainsi qu'au souhait des patients de continuer à vivre à domicile. Les patients peuvent se rendre au centre de santé ou les professionnels de santé salariés peuvent se rendre au domicile du patient « faire des soins ».

**Il n'est pas possible d'imaginer que nous validions des crédits aux centres de santé.** Nous ne sommes

pas des banquiers qui permettraient de renflouer les caisses des hôpitaux, des mutuelles ou autres associations au détriment de l'infirmier libéral du secteur. Il n'est pas possible que nous puissions accepter l'idée que notre argent serve aux structures, qui plus est pour sortir des murs !!!

À la fameuse question « Que feront les patients quand le centre de santé sera fermé du samedi 12h00 au lundi 8h00 ? », pas ou peu de réponses claires. La conclusion est facile à déduire, les patients appelleront SOS Médecins ou iront aux urgences. Seuls les libéraux sont en mesure d'assurer une présence et des soins 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

**Non** aux mutuelles qui veulent faire des soins infirmiers à domicile.

**Non** aux hôpitaux qui veulent sortir des murs au détriment d'infirmiers libéraux. L'URPS n'a donc soutenu aucun projet de centre de santé.

Votre URPS sera là pour veiller à ce que l'infirmier libéral reste un maillon important du système libéral à domicile.

Malgré notre opposition, l'ARS a donné un avis favorable pour l'octroi de budget à des centres de santé portés par des hôpitaux girondins, une Association en Charente Maritime, une en Vienne, une mutuelle en Creuse et Haute Vienne.

Frédéric Deubil

## L'ETP Côte Basque-Labourd est de retour



Après deux ans pendant lesquels l'équipe s'est organisée et a dû pallier à de nombreuses difficultés notamment un manque d'inclusions et d'outils de coordination.

Nous vous invitons de nouveau à nous rencontrer le 29 juin prochain au Nivotal d'Anglet à 20h00.

Consacrée au thème « Éducation Thérapeutique et nouvelles technologies », la séance sera animée par le Pr CATARGI.

Cette soirée pluri-professionnelle nous permettra de rencontrer pharmaciens, médecins généralistes et spécialistes, infirmiers et diététiciens afin d'échanger sur l'actualité de l'Éducation Thérapeutique du Patient.

Fabienne Goyenette

## Journée PALLIADOM du Jeudi 16 mars 2017



380 participants pour cette journée dédiée aux soins palliatifs à domicile qui a réuni tous les acteurs qui gravitent au chevet du patient. Votre URPS y était, votre URPS y a participé !

Les français et la fin de vie \* :

- 85 % souhaitent terminer leurs jours à domicile
- 56 % ne savent pas qu'il est possible de rédiger leurs souhaits concernant leur fin de vie
- 2,5% seulement auraient rédigés des directives anticipées

« La fin de vie, parlons en avant »

Avec ce titre, le Ministère de la Santé a lancé, en fin d'année 2016, une campagne d'information destinée à inciter les professionnels de santé à parler avec leurs patients des directives anticipées, à les aider à les rédiger ou à désigner une personne de confiance.

Les professionnels de santé peuvent ainsi télécharger des fiches pratiques (modèle de directives anticipées, personne de confiance, sédation profonde...) en suivant le lien : <http://social-sante.gouv.fr/findevie>

\* Sources : enquête IFOP oct. 2016 sur les attentes et besoins des français face à la fin de vie.

Isabelle Varlet

# La personne âgée à Bordeaux

Le PAERPA est un dispositif expérimental national ayant pour objectif d'améliorer la prise en charge coordonnée médico-sociale des personnes âgées.

**P**armi les 9 sites expérimentaux, le projet Bordelais est celui qui implique le plus les libéraux. Débuté en 2014, il concerne les 20000 personnes âgées de 75 ans et plus, résidant sur les différents quartiers de la ville de Bordeaux, dont 10% vivent en institution et 90% vivent à domicile. Ce projet va comporter plusieurs volets :

Un dépistage de la « fragilité » de la personne âgée avec des signalements pouvant être effectués par son entourage (voisin, facteur, commerçant, femme de ménage, famille...) et/ou les professionnels de santé, avec une validation qui sera assurée par le médecin traitant et qui va permettre la mise en œuvre d'actions de prévention afin de limiter le risque de passage à la dépendance (éducation thérapeutique, prévention des chutes, etc.).

Pour les plus fragiles, un Plan Personnalisé de Santé (PPS) sera élaboré par l'équipe traitante (IDEL + médecin + éventuellement un autre professionnel de santé) qui sera rémunérée pour cela dans le cadre d'une coordination clinique de proximité.

La « Plateforme Autonomie Seniors » dépendant du CCAS de la ville de Bordeaux (regroupant le CLIC et la MAIA) et la Coordination Territoriale d'Appui assurent une coordination médico-sociale. Un numéro de téléphone unique : le 0800 625 885. Cette coordination est destinée à venir en aide à tous vos patients âgés ou à leurs aidants en difficulté médico-sociale, et à soutenir et pérenniser la mise en œuvre de vos actions. L'objectif est de sécuriser le maintien à domicile de vos patients âgés.

L'utilisation de nouveaux outils de coordination entre professionnels de santé



qui seront mis à votre disposition (DPSI, PAACO, messagerie sécurisée).

Des dispositifs complémentaires permettront : De favoriser le maintien à domicile en sécurité, d'éviter des hospitalisations inutiles, d'optimiser le retour à domicile après hospitalisation.

Dans le projet bordelais, l'ensemble de vos représentants libéraux réunis dans un groupe de travail se sont beaucoup impliqués afin de confirmer votre rôle essentiel dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées.

Ce projet est très important pour les professionnels de santé libéraux car il sera évalué. Il préfigure très probablement l'organisation médico-sociale sur tout le territoire français et va donc impacter notre exercice libéral dans les années à venir. Il est donc préférable que nous en soyons acteurs ! Ce projet financé par l'Etat (6,2M d'euros) va

donc vous permettre de vous appuyer sur la plateforme autonomie senior pour toutes difficultés de coordination médico-sociale concernant vos patients âgés de 75 ans et plus résidants à Bordeaux par simple appel téléphonique au **0800 625 885**. Ainsi vous pourrez obtenir dans un délai raisonnable une aide au maintien à domicile : portage des repas, auxiliaire de vie, aide à domicile, aménagement de domicile, transport... Mais aussi de trouver sans perte de temps, en cas d'absence ou d'indisponibilité d'un membre de l'équipe traitante, un autre professionnel de santé chargé d'assurer la continuité des soins afin d'éviter les hospitalisations inutiles (IDE, kiné, pharmacien, orthophoniste, médecin traitant, podologue, médecin de PDS...). En 2017, le programme PAERPA a été étendu à toute la Corrèze et aux Deux-Sèvres.

*Françoise Desclaux*

## Sécurisation du parcours du médicament

L'observance médicamenteuse et la sécurisation du parcours du médicament deviennent des priorités dans notre exercice quotidien, que ce soit auprès des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie ou du public fragile psychiatrique. Le pilulier connecté fera partie d'un futur pas si lointain mais l'humain restera toujours au centre de la meilleure observance.

Après le prescripteur, c'est le pharmacien qui doit être notre interlocuteur pour toutes indications complémentaires sur la bonne administration (horaires, avant ou après repas, sous blister ou pas...). Alors, dès que vous avez une prise en charge pour un suivi de traitement, signalez-le au pharmacien.

La coordination de tous les intervenants au domicile passe d'abord par une reconnaissance de tous et une meilleure communication.



*Martine Laplace*

# Messagerie sécurisée

La MSSanté allie les fonctionnalités d'une messagerie traditionnelle (envoi / réception d'emails et de pièces jointes), un haut niveau de confidentialité et d'authentification et vous permet d'échanger avec tous les professionnels de santé sur le territoire national.



**C**es échanges vous permettent de réduire le temps de réception des divers comptes rendus et d'échanger sur la prise en charge d'un patient en toute confidentialité.

Elle vous permet de :

1. Recevoir automatiquement certaines données de santé de vos patients et économiser du temps de réception du courrier papier.
2. Trouver simplement vos correspondants dans un annuaire national commun : le Répertoire Partagé des Professionnels de santé (RPPS). Toutes les professions de santé s'y trouvent.
3. Prévenir, informer ou alerter vos confrères et partenaires, simplement et rapidement.
4. Protéger les données de vos patients et protéger ainsi votre responsabilité professionnelle.
5. Envoyer la synthèse de votre futur BSI.

Deux types d'adresses de messagerie existent :

- Une adresse nominative accessible à chaque infirmier
- Une adresse organisationnelle (au nom du cabinet) accessible à chaque infirmier du cabinet



Cette messagerie sécurisée est également accessible en mobilité sur Smartphone ou tablette.

Vous êtes infirmier et vous souhaitez accéder gratuitement à la messagerie sécurisée de santé. Nous vous invitons à en faire la demande auprès du :

- **GCS Esanté Poitou-Charentes** au : 05 49 50 93 14 et sur le portail : [www.esante-poitou-charentes.fr](http://www.esante-poitou-charentes.fr)

- **GCS Télésanté Aquitaine** au : 05 35 54 02 56 et par mail à : [support@sante-aquitaine.fr](mailto:support@sante-aquitaine.fr)
- **GCS Epsilim Limousin** au : 05 44 00 00 44 et sur le portail : [www.epsilim.fr/messagerie-securise-0](http://www.epsilim.fr/messagerie-securise-0)

Quelques minutes suffisent !

Pascale Lejeune

## Burn-out... Terme à la mode



*Le burn-out, ou épuisement professionnel, se manifeste physiquement et psychologiquement par des signes divers et variés : manque de motivation, frustration, isolement, anxiété, troubles de la mémoire et de la concentration et parfois, les pensées suicidaires, fatigue, douleurs diffuses, troubles de la digestion, troubles du sommeil et perte ou prise rapide de poids...également changement de comportement au travail et de bien traitant on peut devenir maltraitant simplement parce que la fatigue est là et qu'il devient difficile voire impossible de supporter l'autre, surtout quand l'autre nous demande, encore et toujours plus...*

En premier, il faut savoir dire « non » et savoir passer le relais aux collègues le temps d'aller mieux.

Il n'est pas honteux d'arrêter la prise en charge d'une situation qui devient insupportable à un moment T.

Savoir alléger sa patientèle quelques temps et savoir s'écouter peut permettre de passer ce cap, de se préserver et de rebondir.

Comment le reconnaître ? Comment l'admettre ? Ce n'est pas réservé qu'aux salariés et à la pression de la hiérarchie... La pression des patients, la lourdeur des prises en charge, la lourdeur administrative, la concurrence de plus en plus forte dans certains secteurs et bien sûr nos propres soucis familiaux font qu'un jour la « coupe est pleine. »

Martine Laplace

# Code de déontologie

Comme vous le savez tout IDE est soumis au code de déontologie. Nous ne pouvons que vous inciter à le lire attentivement pour vous permettre d'exercer au mieux votre profession au quotidien et surtout n'oubliez **pas de le signer** : car « tout infirmier, lors de son inscription au tableau, doit affirmer devant le Conseil départemental de l'Ordre qu'il a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engager sous serment et par écrit à le respecter » (Art R4312-2). Cette obligation s'impose aux infirmiers qui étaient inscrits au moment de la publication du code.



**P**ublicité, dimensions de la plaque professionnelle, obligation de contrat, de dossier de soins, respect de la confraternité, de la confidentialité... Ces règles ne sont pas là pour nous nuire, nous imposer des contraintes administratives mais plutôt pour nous permettre de travailler en respectant certains principes d'éthique et de qualité de soins...

Dès lors que nous acceptons d'effectuer des soins, nous sommes tenus d'en « assumer la continuité. Hors le cas d'urgence et celui où nous manquerions à nos devoirs d'humanité, nous avons le droit de refuser des soins pour une raison professionnelle ou personnelle ».

En pratique, la continuité des soins c'est aussi garder le portable allumé la nuit afin que nos patients puissent nous joindre (sonde urinaire bouchée, perfusion en

cours etc..) et ainsi toutes ces pseudos compagnies de soins infirmiers qui fleurissent partout n'auraient plus leur utilité. « Si l'infirmier se trouve dans l'obligation d'interrompre ou décide de ne pas effectuer des soins, il doit, sous réserve de ne pas nuire au patient lui en expliquer les raisons, l'orienter vers un confrère ou une structure adaptée et transmettre les informations utiles à la poursuite des soins ».

Dans ce cas, ou si le patient choisit spontanément de s'adresser à un autre infirmier ou à une autre infirmière, nous devons remettre au médecin prescripteur les indications nécessaires à la continuité des soins.

Nous devons respecter « le libre choix de l'infirmier par les patients, l'interdiction de compéage et la prohibition de la concurrence déloyale » (art R4312-88).

Si un IDE décide de s'installer dans votre immeuble, il doit avoir votre accord (Art R 4312-68) puis l'accord du Conseil départemental de l'Ordre infirmier.

Le dossier de soins, quelle que soit sa forme, papier, informatisée, est une obligation (Art R 4312-35). Il nous appartient d'y écrire les « éléments pertinents et actualisés relatifs à la prise en charge et au suivi » et de veiller « à la protection du dossier de soins infirmiers contre toute indiscretion ». Ce dossier est aussi une preuve de la démarche qualité et de la coordination réalisée par l'infirmière libérale. Soyons innovants, précurseurs et impliqués dans la coordination pour éviter, là aussi, que cette mission ne soit assurée par une structure hospitalo-centrée..

*Martine Laplace*

# La Plateforme Territoriale d'Appui : c'est quoi ?



Le système de santé est de plus en plus complexe et il est difficile de se retrouver dans toutes les aides possibles pour faciliter le parcours de soins du patient.

**L**e système de santé est de plus en plus complexe et il est difficile de se retrouver dans toutes les aides possibles pour faciliter le parcours de soins du patient.

La mission d'une PTA consiste à apporter un appui aux professionnels de santé qui se retrouvent face à une situation complexe dans la prise en charge de leurs patients.

La PTA n'a, en aucun cas, vocation à assurer la coordination des soins à la place des professionnels mais elle informe et oriente les professionnels vers des services déjà présents sur le territoire dans le

secteur sanitaire, social et médico-social.

C'est l'article 74 de la Loi de santé, dont le décret d'application est paru au Journal Officiel le 6 juillet 2016, qui prévoit la mise en place des fonctions d'appui à la prise en charge des patients relevant de parcours de santé complexes, en soutien aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux.

Elles ont pour objectif de prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables ainsi que les ruptures de parcours, sans distinction d'âge ni de pathologie.

Les ARS ont un rôle d'appui, de conseil et

d'incitation dans le déploiement de cette démarche via leurs délégations territoriales. Les PTA disposeront d'un numéro d'appel unique par département. Les professionnels de santé, dont les infirmiers libéraux, pourront bientôt appeler leurs PTA pour ne pas se trouver seuls dans la prise en charge complexe d'un patient.

Si vous êtes sollicités dans vos départements respectifs pour la construction d'une PTA, investissez-vous afin que cet outil puisse réellement correspondre à vos attentes.

*Isabelle Varlet*

## Une force d'appui d'infirmières libérales volontaires pour des situations sanitaires exceptionnelles

Les attaques terroristes en France de 2015 et 2016, qui ont fait des dizaines de morts et des centaines de blessés ont amené l'URPS Infirmiers Libéraux Nouvelle Aquitaine à travailler, en collaboration avec l'ARS, sur le rôle de l'infirmière libérale lors des situations sanitaires exceptionnelles (grand nombre de blessés, vaccination de masse...).

**A**ctuellement, des réunions de travail sous l'égide de l'ARS ont lieu en présence des responsables des structures publiques, privés mais aussi des libéraux.

Nous devons nous préparer aux événements inhabituels de grande ampleur susceptibles de mettre en tension le système de santé ou de perturber son fonctionnement. Ce travail doit être construit autour de l'organisation de l'offre de soins à l'échelle régionale, zonale et départementale.

Orsan (Organisation de la Réponse au Système Sanitaire) est un dispositif qui doit permettre d'adapter les parcours de soins lors de situations sanitaires exceptionnelles.

Nous voulons aider, porter secours mais en aucun cas nous ne devons être une force non organisée, non préparée, non formée. Nos compétences doivent être en lien avec les équipes opérationnelles sur le terrain.

Nos premières réflexions nous permettent de dire :

- Nous serons volontaires.
- Nous serons formés.
- Nous ferons des exercices d'entraînement sur le terrain.
- Nous serons joignables facilement.



- Nous travaillerons main dans la main avec les équipes de secours sur le terrain.
- Nous soignerons les états post traumatiques physiques et psychiques.

*Frédéric Deubil*

# La recyclothèque



## La Recyclothèque

Le GIHP (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques) de Mérignac (33) a mis en place La Recyclothèque, un dispositif innovant de collecte et de mise à disposition d'aides techniques et de dispositifs médicaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

**P**artant du constat que les aides techniques sont sous-utilisées, le dispositif se donne pour objectif de récupérer, réutiliser ou recycler les matériels déjà utilisés.

Portée par une dynamique d'économie sociale et solidaire, cette initiative, visant à améliorer l'accessibilité des aides techniques en favorisant leur recirculation auprès des particuliers et des établissements, rassemble de nombreux acteurs locaux à Mérignac et dans le Sud-Gironde.

Vous avez des aides techniques que vous n'utilisez plus : cannes, loupes, vidéo-agrandisseurs, lits médicalisés, planches de bain ? Vous avez besoin d'une aide technique ?

**Nous vous invitons à contacter La Recyclothèque au 05 56 12 17 90**

Nul doute que d'autres entreprises reprendront cette idée d'économie circulaire dans d'autres territoires.

SAVE THE DATE

**JEUDI 9 NOVEMBRE 2017**

LA ROCHELLE



**COLLOQUE**

# SOINS PALLIATIFS À DOMICILE



Lettre trimestrielle éditée par l'URPS Infirmiers Libéraux Nouvelle-Aquitaine - Juin 2017

Directeur de la publication : Isabelle Varlet

Ont participé à ce numéro : Frédéric Deubil - Françoise Desclaux - Patrick Experton - Fabienne Goyenette - Martine Laplace

Marie Leblanc - Pascale Lejeune

Design Graphique : [www.junglecactus.fr](http://www.junglecactus.fr)